

Madame Karine SANOUILLET

8 rue de Touraine

41 500 MER

06 08 47 24 75

ksanouillet@gmail.com

Le 15 décembre 2023

Participation à la consultation du public concernant la Demande d'enregistrement par la société ETCHE LOG en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles à MER.

Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance des documents mis à disposition pour la consultation du public, sur le site de la Préfecture du Loir et Cher, concernant la *Demande d'enregistrement par la société ETCHE LOG en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles à MER*.

Tout d'abord, je constate que ces documents techniques et administratifs sont d'une grande complexité et peuvent mettre en difficulté les simples citoyens **mais aussi les élus locaux**, concernés et impactés par cette installation, pour identifier tous les impacts sur leur vie de cette future installation.

Malgré la somme de documents, il manque **une étude d'impact**.

Contexte des plateformes à Mer

Habitante de Mer de 1970 à 1990, je demeurais 48, bis rue Haute d'Aulnay. La zone dite artisanale et industrielle était alors une zone de champs, sans aucun trafic d'automobiles et de poids lourds.

Depuis 10 ans, j'ai vu cette zone défigurée, la nature dévastée, une circulation de poids lourds incessante. Les jolies routes qui vont de Mer à la Beauce, vers Talcy, ou vers Seris, sont devenues monstrueuses : les hauts murs de plateformes qui cernent les routes de toutes parts ont déshumanisé cette campagne.

Pour autant, les bénéfices économiques et sociaux pour les habitants sont négatifs.

Le centre-ville de Mer, loin de bénéficier d'un regain de vie commerçante s'est encore vidé davantage. Les magasins ont fermé les uns après les autres, faute de clients.

La valeur immobilière des habitations a chuté à cause de ces plateformes qui ont fait de Mer une « ville repoussoir ». Ainsi, le patrimoine immobilier des habitants a perdu de la valeur du fait de

l'implantation de ces plateformes. Certaines maisons sont tout simplement invendables aujourd'hui. Ce sont les économies d'une vie qui perdent une grande partie de leur valeur pour des familles entières.

Concernant le projet Etche log

Je m'installe de nouveau à Mer, attachée à cette ville.

Je demande un refus de la demande d'enregistrement présenté par la société Etché Log pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles à MER et l'annulation du projet.

Ce projet met en danger la vie des habitants.

Il est incontestablement trop près des habitations.

il est enclavé dans une zone destinée à l'habitation (zone Ua du PLU de Mer), à 100m de la voie ferrée (ligne Orléans-Tours), à 130m de la Tronne (rivière), à 300m de l'EHPAD Simon Hême, à moins de 400m de l'école maternelle de Mérolles, le tout dans le PPI de la Centrale Nucléaire de Saint-Laurent-des-eaux (à environ 5,3 km du site).

C'est absolument contraire aux prescriptions générales qui prévalent pour les installations relevant du régime de l'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet est incompatible avec le PLU de Mer, dans sa dernière version, en date du 8 juillet 2021. Le projet est situé dans la zone Ux, enclavé dans la zone Ua (destinée à l'habitation). L'ARTICLE Ux 2 précise que l'occupation et l'utilisation du sol sont soumises à des conditions particulières. Sont ainsi autorisées : « Toute construction et installation : - compatible avec la nature de la zone, - à vocation d'équipement, d'industrie, de service ou d'artisanat, - ne portant pas atteinte à la sécurité publique, à la salubrité et à la tranquillité du voisinage, »

Or l'article L511-1 du code de l'environnement précédemment cité, définit clairement les installations soumises à enregistrement comme des établissements "qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique".

Aussi sur l'ARTICLE Ux11 : « L'aspect des constructions doit être compatible avec la tenue générale de la zone et l'harmonie du paysage existant. Les principes suivants doivent être respectés : simplicité des formes, harmonie des volumes, harmonie des couleurs qui ne doivent pas être violentes. Les briques creuses et les agglomérés doivent être obligatoirement enduits ».

La dimension importante du projet de 43 148m² et de 14,50 mètres de haut n'est absolument pas en harmonie avec le paysage urbain. L'article précise bien « l'harmonie des volumes, l'harmonie des couleurs qui ne soit pas être violentes », si la colorimétrie a particulièrement bien été réfléchi dans la notice de l'architecte, nous le soulignons, cependant, il n'en va pas de même pour le volume du bâtiment, soit 625 646m³ (43 148 x 14,5) qui se démarque complètement du reste des bâtiments et impactera visuellement l'harmonie du paysage de la zone en question ET surtout depuis les zones résidentielles avoisinantes UA et UB. D'autant plus que l'ARTICLE Ux13 précise que : « Les terrains limitrophes de zones à vocation d'habitat doivent faire l'objet de marges paysagées vis-à-vis de ces zones. » Sur ce point encore le projet est largement insuffisant et ne garantit pas la compatibilité du

projet avec les règles d'urbanisme dans le zonage concerné par le projet. Ce projet est donc illégal et incompatible avec le PLU.

La commune de Mer, connaît une accumulation et une concentration de projet d'entrepôts de stockage de produits, substances et matières inflammables, classées dans la zone des Portes de Chambord (PANHARD DEVELOPPEMENT (Bâtiments A, B et C), CATELLA, STOCKESPACE, CONCERTO, SCCV SP FRANCE et à présent ce nouveau projet d'entrepôt logistique de la société ETCHE LOG qui accentue encore une fois les risques encourus par ces activités.

À ma connaissance, aucune étude n'a été produite sur les risques engendrés par concentration d'entrepôts de stockage de produits, substances et matières inflammables dans un rayon aussi restreint, le risque de propagation et d'effet domino n'a pas été mesuré.

Les conséquences d'un incendie dans un entrepôt pouvant stocker 28 395 tonnes de matières combustibles à moins de 100 mètres des habitations, n'ont pas été mesurées. Et en fonction des produits stockés, quelles seraient les conséquences si des retombées chimiques, après l'incendie, avaient lieu dans la **Tronne située à 130 mètres du site. Rivière qui sillonne ensuite toute la ville et qui se jette 2 km plus loin dans la Loire (patrimoine mondial de l'UNESCO).**

Ce projet va dévaloriser davantage encore le patrimoine des habitants de Mer. Il cause une perte financière pour tous les Mérois et les Méroises.

Qui voudra acheter une maison ou un appartement mettant en danger la vie de sa famille ? Ce sont l'ensemble des habitants de Mer qui perdent ainsi toute chance de vendre leur bien.

Ce projet va être un repoussoir pour d'autres activités économiques. Il détruit l'avenir économique de la ville de Mer et de ses habitants.

Un lieu où personne ne peut habiter par crainte pour sa vie et celle de sa famille est voué à devenir un lieu sans activité, sans habitants, sans services publics. Ce projet signe la mort de la commune.

Alors que Mer est situé dans une zone de plus en plus touristique, avec les châteaux mais aussi avec la montée du tourisme des bords de Loire « La Loire à vélo », la création de ces plateformes et maintenant d'un projet qui nécessite un enregistrement ICPE exclut tout simplement la ville de ce développement touristique alors que sa situation en faisait l'un des meilleur site pour accueillir ces nouveaux touristes.

A l'heure où les politiques publiques se tournent vers les territoires, priorité de la première ministre Elisabeth Borne, quel sens a la décision politique de laisser installer un entrepôt de matières combustibles et dangereuses dans une petite ville comme Mer ?

A l'heure où un Secrétariat d'Etat à la biodiversité est créé, où le gouvernement s'est doté d'un Secrétariat Général à la planification écologique auprès le la première ministre, comment comprendre cette décision à MER ? Cette politique publique concerne-t-elle la France mais exclut-elle la ville de MER ?

Un projet qui appartient à un fonds de private equity américain, KKR

Enfin la société ETCHE LOG appartient au fonds américain KKR, l'un des fonds de private equity les plus puissants au monde à la capitalisation de 12,656 milliards d'euros (avril 2019). Est-ce cela la politique publique ? Faire passer les intérêts de fonds américains avant les intérêts des habitants de Mer ? Faut-il livrer la vie des gens aux intérêts financiers dont on connaît les effets dévastateurs ?

En conclusion, je donne un avis défavorable à la demande d'enregistrement formulée par la SCI Etche log pour exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles à MER.



Karine SANUILLET